

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL du JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 HEURES 30

Publication le 1^{er} août 2025 affichage légal écran tactile extérieur mairie et sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet
siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 25 juin 2025

Séance du jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq et le trois du mois de juillet à dix neuf heures trente minutes, le SIVU Scolaire de Montbel régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN, Présidente.

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, GUILLOT et HUART
MM. CEVOZ-MAMI, PLANCHE (suppléant), VALANSOT (suppléant) et M. VERGUET

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués absents :

Nombre de pouvoirs :

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu du conseil syndical du 27 mars 2025, transmis par courriel aux délégués le 2 avril 2025, approuvés à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Contrat à Durée Indéterminée au 01/09/2025 de l'agent de service au restaurant scolaire et d'entretien à l'école maternelle,
- Contrat à durée déterminée sur l'emploi permanent contractuel créé pour le poste d'ATSEM de l'école maternelle / année scolaire 2025/2026,
- Création d'un emploi saisonnier 2025/2026 en renfort sur le service cantine / accroissement d'activité,
- Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Val Guiers / mise à disposition d'un agent au service accueil périscolaire,
- Transport scolaire des enfants scolarisés hors école de secteur,
- Demande de subvention de l'association Clownezsens / spectacle du 05/12/2025,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 09/2025 à n° 122025

Délibération n° 09/2025 : contrat à durée indéterminée au 1^{er} septembre 2025 / emploi permanent / agent non titulaire / entretien de l'école maternelle et du service restauration scolaire

Madame la Présidente expose :

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat à durée indéterminée (CDI) est inscrit dans le droit de la fonction publique.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 fixant de nouvelles voies d'accès à la titularisation et aux CDI pour les agents publics contractuels.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations n° 05/2019 et 06/2019 du conseil syndical du 27 juin 2019 portant modification du tableau des emplois et création d'un emploi permanent non titulaire contractuel de droit public à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet au 1^{er} septembre 2019.

Considérant que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, sur cet emploi créé pour un temps de travail annualisé de 10/35^{ème}, pour l'entretien de l'école maternelle de Verel de Montbel et le service journalier au restaurant scolaire de Belmont-Tramonet.

Madame la présidente rappelle la délibération n° 10/2024 du 30 mai 2024 renouvelant le contrat à durée déterminée pour la 6^{ème} année consécutive, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

En conséquence et en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, Madame la présidente propose d'établir un contrat à durée indéterminée avec l'agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant du grade d'adjoint technique catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions suivantes :

- Emploi rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
- Temps de travail hebdomadaire 10/35^{ème}
- Indemnité mensuelle IFSE
- Complément Indemnitaire Annuel versé en une seule fois au mois de décembre en fonction de la manière de servir de l'agent et de son évaluation professionnelle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'établissement d'un CDI avec l'agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans sur l'emploi permanent contractuel 10/35^{ème}, dans les conditions précitées.
- Autorise Madame la Présidente à signer le CDI.

Délibération n° 10/2025 : création d'un emploi permanent contractuel d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame la Présidente qui rappelle la délibération n° 08/2025 portant sur la modification du tableau des emplois, conformément à l'article L. 332-8-3°, et notamment sur la création d'un nouvel emploi permanent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} Classe, pour pallier à l'absence de l'agent titulaire en disponibilité d'office, dans l'attente de l'avis de la CNRACL pour une invalidité retraite ;

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création à compter du 28 août 2025 d'un emploi permanent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit sur celui d'ATSEM principal 2^{ème} classe – 3^{ème} échelon – régime indemnitaire mensuel IFSE.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Autorise la signature du Contrat à Durée Déterminée dans les conditions précitées.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 11/2025 : création d'un emploi saisonnier non permanent pour accroissement d'activité au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2025/2026
--

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle précise une fréquentation qui reste importante au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

Elle précise que l'agent intervenant en renfort saisonnier est également sollicité par la Communauté de Communes Val Guiers pour la surveillance lors de l'accueil périscolaire sur le temps de la pause méridienne.

Considérant l'accroissement d'activité prévisible sur le restaurant scolaire pour toute l'année scolaire 2025/2026.

Considérant qu'il convient d'affecter un agent supplémentaire pour la mission du service cantine quotidien, pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent des services périscolaires pour un accroissement d'activité au restaurant scolaire, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, congés payés inclus, pour la période précitée,
- Approuve la rémunération fixée sur la base du traitement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial – 4^{ème} échelon, au prorata du temps de travail, complétée par l'indemnité IFSE versée mensuellement et allouée aux agents par décision du 1^{er} mars 2018,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026.

Délibération n° 12/2025 : subvention association ClowNezsens

Madame la Présidente explique à l'assemblée la sollicitation de l'association belmontoise ClowNezsens qui intervient au sein des écoles, des accueils périscolaires et bibliothèques, pour proposer un spectacle de clowns autour des émotions suivi d'un échange avec les enfants pour qu'ils puissent exprimer leurs ressentis.

Elle propose d'allouer une subvention à l'association qui a d'ores et déjà programmé une représentation pour nos écoles, le 5 décembre 2025.

Elle précise qu'une participation est généralement demandée pour les frais engagés et déplacements. Toutefois une aide ponctuelle leur permettant d'améliorer l'esthétique de leur spectacle de Noël, notamment l'achat de nouvelles marionnettes, serait très appréciée.

Elle propose de verser une subvention de 300, 00 Euros.

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le versement d'une subvention de 300, 00 Euros à l'association ClowNezsens,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 du Syndicat.

Délibération n° 9 à 12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an, que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

La Présidente,
Danièle VALLIN

La Secrétaire de Séance
Evelyne GUILLOT

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Val Guiers / mise à disposition d'un agent au service accueil périscolaire**

Monsieur VERGUET signale un appel le mercredi 2 juillet de Madame la Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse qui remet en question la mise à disposition de l'agent sur le temps d'accueil périscolaire invoquant une faute de celui-ci qui a traité une enfant de petite peste.

Une rencontre avec Madame la Vice-Présidente et Madame la responsable du service enfance jeunesse sera programmée dans les jours à venir.

Madame la Présidente explique les tensions de ces dernières semaines sur les services périscolaires, suite à un comportement difficile de 2, 3 enfants, et d'un courriel d'un collectif de parents inconnus mettant en cause les qualités de nos agents.

A noter : le présent compte-rendu a été établi le 1^{er} août 2025, suite à la décision de l'agent lourdement et injustement incriminé de ne pas accepter la mise à l'épreuve proposée par la Communauté de Communes Val Guiers. (Voir courrier transmis à la CCVG et aux membres du SIVU Scolaire de Montbel, le 30 juillet 2025 concernant la remise en question de la mise à disposition, son non renouvellement dans les conditions proposées, suite aux fâcheux événements de ces dernières semaines).

- **Transport scolaire des enfants scolarisés hors école de secteur**

Madame la Présidente explique à l'assemblée le mécontentement d'une famille concernant le maintien d'une tarification du transport scolaire pour les enfants inscrits sur une autre école que celle de leur domicile.

Elle rappelle la discussion sur ce sujet lors du dernier conseil d'école précisant la compétence de la Région en la matière.

Elle propose la réponse suivante aux courriels de la famille :

« Pour répondre à vos divers courriels évoqués dans un premier temps au conseil d'école, puis en réunion du SIVU Scolaire de Montbel du jeudi 3 juillet dernier, nous avons questionné les services compétents.

En effet, la compétence pour la gestion du transport scolaire et les décisions prises sont l'affaire de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il nous a bien été confirmé les nouvelles dispositions que chaque département doit suivre. La loi prévoit expressément l'obligation d'harmoniser les pratiques et tarifs sur la totalité des territoires.

Il nous a bien été confirmé également que les familles dont les enfants sont scolarisés sur une autre commune que celle du domicile ne peuvent pas bénéficier de la gratuité annoncée pour la rentrée 2025. Une gratuité dont nous ne connaissons pas la pérennité.

C'est bien entendu très contrariant pour les familles concernées, mais effectivement le bus reste payant pour les inscriptions dérogatoire (hors école de secteur), et ce même dans le cadre d'un RPI et d'une circulation entre les 2 écoles et services périscolaires.

Nous comprenons qu'une gratuité pour tous aurait été plus satisfaisante pour vous.

Néanmoins, nous espérons que vous appréciez nos dispositions personnelles qui sont maintenues pour tous :

- Tarif unique pour le repas cantine de 4 € (un tarif qui reste très bas en comparaison de ceux pratiqués sur d'autres collectivités qui ont également des tarifs hors école secteur).
- Le SIVU Scolaire de Montbel prend à sa charge jusqu'à 70% du coût du service cantine.
- Le SIVU Scolaire de Montbel finance également toutes les fournitures scolaires des enfants. »

- **Info chantier jeunes été (peinture extérieur garderie)**

Une équipe de 4 jeunes interviendra du 15 au 18 juillet inclus pour la peinture extérieure du local sous préau, toilettes, pilier préau....

Cette opération Chantier Jeunes est suivie par Frédéric GROSJEAN, Responsable info jeunes Val Guiers.

Elle est prise en charge au budget communale et sera subventionnée à hauteur de 50% par le département.

- **Peinture intérieure école de Belmont-Tramonet** – démarrage chantier 15 juillet

- **LED école maternelle** – Monsieur CEVOZ-MAMI signale la réception d'un premier devis de l'entreprise IT LEC et l'attente d'un second demandé à l'entreprise SMART électricité.